



**LA FABRIQUE  
DE PATRIMOINES  
EN NORMANDIE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
LA MANCHE ET LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE**

**ENTRE :**

**Le Service départemental d'Incendie et de secours de la Manche,**

Ci-après désigné par le sigle « SDIS 50 »

1238 rue du vieux Candol, 50007 Saint-Lô

Représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Manche, M. Franck ESNOUF

**ET :**

**L'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie,**

Ci-après désigné par le sigle « la Fabrique »

Abbaye aux Dames, place reine Mathilde, 14000 Caen

Représenté par son directeur, Monsieur Benjamin FINDINIER.

**PRÉAMBULE**

Les deux parties collaborent régulièrement dans le domaine de la prévention, de la formation et de la sauvegarde des biens culturels en situation de sinistre. Elles conviennent des dispositions définies ci-après, en cohérence avec leurs missions respectives :

- Pour le **SDIS de la Manche** :
  - La prévention et la lutte contre les incendies ;
  - La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
  - La gestion des accidents, sinistres et catastrophes ;
  - Les secours et soins d'urgence ;
  - La protection des biens et des animaux.
  
- Pour la **Fabrique** : « œuvrer à la connaissance, la conservation, la restauration, la valorisation et la transmission des patrimoines culturels, mobiliers et immatériels en Normandie.

BDF

VW

Le Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial (GASP) a été créé en 2018 et découle des actions préalablement menées sur le sujet par Normandie Patrimoine (une des associations préexistantes à la Fabrique, qui a porté le secrétariat du Bouclier bleu France pendant plusieurs années) puis par le Labo au sein de la Fabrique. Cette mission est portée depuis sa création par la Fabrique de patrimoines en Normandie et accompagnée par Normandie Livre et Lecture.

Le GASP a pour objectif de sensibiliser à la thématique des risques et d'organiser la gestion des sinistres appliquée à la protection du patrimoine culturel en Normandie, en favorisant la coopération entre les partenaires du milieu patrimonial et ceux du secours en Normandie.

Dans le cadre de ses missions partagées, le SDIS de la Manche est amené à :

- Accompagner des structures patrimoniales en cas de sinistre ;
- Conseiller des structures patrimoniales dans la rédaction de leur Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC).

Depuis la création de la mission du GASP, les deux parties ont régulièrement échangé à l'occasion de divers événements (ateliers de formation, exercices, etc.).

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS de la Manche et la Fabrique s'apporteront mutuellement leurs concours dans la mise en œuvre de leurs missions respectives.

### **2. SENSIBILISATION, FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT**

Les deux parties s'engagent à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des intervenant(es) pour les actions de formation, de sensibilisation et d'exercices (frais de transport à la charge de chaque partie) à destination des acteurs patrimoniaux et des services de secours ;
- Organiser des visites conjointes auprès des établissements patrimoniaux, afin de les sensibiliser à la rédaction du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) ;
- Solliciter, à titre contractuel et réciproquement, le SDIS de la Manche ou le/la chargé(e) de mission GASP dans le cadre d'organisation d'exercice.

### **3. COMMUNICATION ET PARTAGE DE DONNÉES**

Les deux parties s'engagent à :

- Promouvoir les actions de chacun grâce à leurs réseaux respectifs dans la mesure de leurs moyens humains et financiers ;
- Partager leur veille sur les sinistres patrimoniaux en Normandie, notamment afin de mettre à jour la carte de la Mémoire des sinistres.

**Partage des données :** la Fabrique met à disposition du SDIS de la Manche l'outil de base de données de suivi des PSBC dans la région normande. Le SDIS de la Manche peut également mobiliser l'annuaire de la Fabrique afin d'obtenir le contact d'un acteur patrimonial. Ce partage de données ne pourra s'effectuer qu'exclusivement dans le cadre de la mission du GASP et dans le respect des nécessités de confidentialité et de sécurité, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#### 4. ACCOMPAGNEMENT DE LA FABRIQUE PENDANT ET POST-SINISTRE PATRIMONIAL

##### 4.1. Sollicitation d'un agent de la Fabrique pendant et post-sinistre

Sur sollicitation du SDIS de la Manche, via le CTA-CODIS, un agent de la Fabrique compétent, selon les possibilités et s'il est disponible, peut être mobilisé par téléphone ou par mail pendant ou après un sinistre.

A son arrivée sur les lieux, l'expert se place sous l'autorité du **Commandement des Opérations de Secours (COS)**. Il ou elle peut apporter son expertise et ses compétences afin d'accompagner les actions mises en place pour sauvegarder les collections pendant et après le sinistre.

##### 4.2. Mise à disposition du matériel d'urgence de la Fabrique pendant et post-sinistre

Dans le cas d'un sinistre, à la demande du SDIS de la Manche ou de l'établissement patrimonial, la Fabrique peut mettre à disposition du matériel d'urgence. Cette mise à disposition sera coordonnée par le ou la chargé(e) de mission du GASP ou un agent de la Fabrique.

Aucun remboursement de frais de matériel ou de restitution à l'identique ne pourra être exigé par la Fabrique auprès du SDIS de la Manche. Ces remboursements se feront à la charge de l'établissement patrimonial sinistré.

##### 4.3. Contact en cas d'opération

Pour le **SDIS de la Manche** :

- Ligne administrative : 02.33.72.10.10.

Pour le **GASP** :

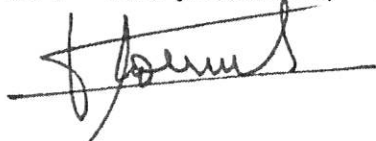
- Le ou la chargé(e) de mission GASP : [gasp@lafabriquedepatrimoines.fr](mailto:gasp@lafabriquedepatrimoines.fr), 06.88.39.84.04 ;
- Le chef du LABO : [guillaume.debout@lafabriquedepatrimoines.fr](mailto:guillaume.debout@lafabriquedepatrimoines.fr), 06.47.59.84.61.

#### 5. DURÉE ET CONDITION DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une période d'un an depuis sa date de signature, puis reconduite par tacite reconduction. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Lô, le **05 MAI 2020**

**Le président du conseil  
d'administration du SDIS de la Manche  
et, par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> vice-présidente,**

  
**Valérie NOUVEL**

**Le directeur de la Fabrique de  
patrimoines en Normandie,**

  
**Benjamin FINDINIER**

BNF

VN